



VILLE DE  
VISAN

## Compte rendu

### CONSEIL MUNICIPAL N°7 DU 14 Octobre 2014

**Etaient présents :** Eric PHETISSON, Maire, Jean PREVOST, Corinne TESTUD-ROBERT, Alain MARCOT, Marie-Françoise MONIER, Bernard RACANIERE, adjoints au Maire, Josette SABOLY, Marie-Josée JARDIN, Jean-François ARROYO, Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Debbie DRIHEM, Romain LAGET, Audrey SAUREL, Marie BABIOL, Henry PELISSIER, Stéphanie BOYER, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** Joelle BERTRAND, Jean-Noël ARRIGONI ayant donné procuration à Stéphanie BOYER.

Secrétaire de séance : Audrey SAUREL

## **PREAMBULE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Audrey Saurel, comme secrétaire de séance.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU N°6 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2014**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°6 du 23 Juillet 2014.

En l'absence d'observations, le compte rendu du conseil municipal n°6 du 23 Juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **2 - Délibération 2014/07/23 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2014/03/06 en date du 24 avril 2014 portant approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice budgétaire 2014 ;

Considérant les engagements pris par la Commune et les recettes nouvelles attendues en 2014,

Considérant les ajustements des comptes d'actifs demandés par le Trésor Public,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **décide** d'approuver la décision modificative n°1 du budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2014 selon les modalités indiquées en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### **3 – Délibération 2014/07/24 – TRANSFERT SALLE DES MARIAGES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil

Vu la saisine du Procureur de la République en date du 23 Juillet 2014,

Considérant qu'après les travaux réalisés au rez de chaussée de la mairie et dans l'Hôtel de Pellissier, la salle des mariages et du conseil municipal a été transférée dans la salle de l'Hôtel de Pellissier mitoyen avec l'immeuble de la mairie

Vu la demande du Procureur de la République d'entériner cette décision par une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **décide** de transférer officiellement la salle des mariages et du Conseil Municipal au sein de l'Hôtel de Pellissier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

### **4 – Délibération 2014/07/25 – SUBVENTION AU CCAS**

Rapporteur : Marie-Françoise MONIER

*Monsieur le Maire précise que Visan n'est pas épargnée par la crise et que malheureusement les demandes d'aide d'urgence ne cessent d'augmenter. Il informe également le Conseil Municipal qu'une aide exceptionnelle a été accordée pour l'achat d'un appareil pour déficience visuelle.*

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2014, et notamment les crédits ouverts à l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Vu la nomenclature comptable qui indique que le versement de cette somme doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la part du Conseil Municipal,

Considérant les interventions pour les secours d'urgence du C.C.A.S sur l'année 2014 qui totalisent à ce jour 4 111.50 € d'aides financières, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire pour permettre d'honorer les aides allouées et faire face aux demandes de secours éventuelles pour le dernier trimestre.

Il est proposé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.
- **Dit** que cette subvention sera inscrite au budget (657362)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## **5 - Délibération 2014/07/26 –ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS SANS MAITRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que les biens référencés ci-dessous, étaient propriétés de Monsieur Félix MOURET né le 27 novembre 1884 à CHAMARET (26) est décédé à VISAN (84) le 1<sup>er</sup> septembre 1970.

<b>Références cadastrales</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>	<b>Nature du bien</b>
B 543	Frigollet	580 m <sup>2</sup>	Terre
Bien non délimité E 657	Charbounouse	2 380 m <sup>2</sup> à prendre sur un total de 14 280 m <sup>2</sup>	Bois

Considérant que Monsieur MOURET est décédé depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant que France Domaine a déclaré ne pas être en charge d'une succession ouverte au nom de Monsieur Félix MOURET,

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière d'Orange n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VISAN, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- de **Donner** son accord pour exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- d'**Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour les faire appliquer.
- d'**inscrire** les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte au budget (6227)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

*Monsieur Jean Prevost précise au Conseil Municipal que sur la parcelle située Quartier Frigollet une pompe de relevage avait été installée il y a une vingtaine d'années par la municipalité de l'époque et il avait été fait des recherches d'origine de propriété qui n'avaient rien donné. Il est donc important aujourd'hui que cette situation soit régularisée.*

#### **6 - Délibération 2014/07/27 – RETROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT «LE CLOS NOTRE DAME »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les propriétaires du lotissement « Le Clos Notre Dame » ont souhaité par lettre du 4 juin 2014 rétrocéder la voirie, les réseaux et les espaces communs du lotissement pour intégration dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- d'**accepter** la rétrocession et acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles :
  - E 887 pour 681 m2,
  - E 944 pour 1 179 m2,
- de **donner** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette rétrocession
- que tous les frais relatifs à cette rétrocession seront entièrement supportés par les propriétaires représentés par l'association syndicale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Monsieur Henry Pelissier demande si la conformité des réseaux a été vérifiée compte tenu que la compétence eau et assainissement qui avait été transférée à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan a été restituée aux communes par délibération du 20 mars 2014.*

*Monsieur le Maire rappelle que la conformité des réseaux fait l'objet d'un rapport d'inspection établi par un cabinet et sur lequel l'aménageur engage sa responsabilité puisqu'il dépose en mairie une attestation de conformité.*

#### **7 - Délibération 2014/07/28 – RETROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT «LE JARDIN DE NOTRE DAME »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, R2241-5,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317,

Monsieur le Maire expose que les propriétaires du lotissement « Le Jardin de Notre Dame » ont souhaité par lettre du 6 juin 2014 rétrocéder la voirie, les réseaux et les espaces communs du lotissement pour intégration dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **décide** :

- **d'accepter** la rétrocession et l'acquisition à l'euro symbolique pour intégration au domaine communal, des parcelles cadastrées :
  - \* E 972 pour 806 m<sup>2</sup>,
  - \* E 980 pour 411 m<sup>2</sup>,
  - \* E 981 pour 11 m<sup>2</sup>,
  - \* E 994 pour 331 m<sup>2</sup>,
  - \* E 995 pour 67 m<sup>2</sup>,
  - \* E 996 pour 13 m<sup>2</sup>
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette délibération.
- que tous les frais relatifs à cette rétrocession seront entièrement supportés par les propriétaires représentés par l'association syndicale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### **8- Délibération 2014/07/29 – RETROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT «LA VIGNE NOTRE DAME »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, R2241-5,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317,

Monsieur le Maire expose que la société TDSP, sise à Orange 47 rue St-Martin, lotisseur-aménageur du lotissement « La Vigne Notre Dame » a souhaité par lettre du 3 juin 2014 rétrocéder la voirie, les réseaux et les espaces communs du lotissement pour intégration dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** la rétrocession et l'acquisition à l'euro symbolique, pour intégration au domaine communal, des parcelles :
  - \* E 1030 pour 124 m<sup>2</sup>,
  - \* E 1031 pour 441 m<sup>2</sup>,
  - \* E 1032 pour 552 m<sup>2</sup>
- **autorise** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette délibération.
- **dit** que tous les frais relatifs à cette rétrocession seront entièrement supportés par la société TDSP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## **9 - Délibération 2014/07/30 – REGLEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*La parole est donnée à Monsieur Jean Prévost qui informe le conseil municipal que l'état des lieux du centre socio-culturel n'était plus effectué depuis plusieurs années afin de prévenir des dégradations qui pourraient survenir du fait de sa location aux particuliers. Récemment un incident est intervenu lors d'une location à un privé pour un mariage. En effet, les cloisons mobiles ont été manipulées et détériorées alors qu'elles avaient été changées récemment. La réparation s'élève à 1 300€ TTC. Il est donc urgent de modifier le montant de la caution qui est aujourd'hui de 300 € et n'est pas suffisante pour couvrir d'éventuelles dégradations.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de prévenir toute dégradation ou problème constaté lors de la location des salles du Centre Socio-Culturel, il est proposé de modifier le règlement intérieur de cette salle ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **approuve** ce nouveau règlement
- **donne** tout pouvoir au maire pour son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## **10 - Délibération 2014/07/31 – TARIFS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire précise que la réactualisation des tarifs de location des salles et du matériel permet de prévoir une caution plus proche de la réalité en cas de détérioration compte tenu des bâtiments proposés à la location. Une majoration s'applique pour la livraison de matériel doit être revue pour tenir compte du temps passé par l'agent communal. Le montant de la location du Centre Socio-Culturel est revu à la hausse*

Vu la délibération n°34/2002 du 02 mai 2002 portant conditions de location de matériels,

Vu la délibération n°35/2002 du 02 mai 2002 portant règlement intérieur de l'utilisation du Centre Socio-Culturel ;

Vu la délibération n° 2012/26/07 en date du 26 octobre 2012 portant actualisation des tarifs de location de salles et de matériel ;

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre une politique en faveur de la jeunesse en favorisant l'accès aux salles municipales pour l'organisation de la fête symbolique de l'anniversaire des 18 ans ;

Considérant que compte tenu du temps passé par les services techniques municipaux pour la livraison des matériels loués, le tarif de livraison de matériel doit être révisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

1. **Décide** d'actualiser les tarifs de location des salles communales et du matériel selon les modalités ci-après.
2. **Donne** tout pouvoir au maire pour l'application de ces dispositions.

### TARIFS SALLES COMMUNALES & MATERIEL COMMUNAL

Salles :

<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL - Quartier Claron :</b>			
	Associations locales	Visanais	Extérieurs
Hall + bar + cuisine	–	90,00 €	non prévu
Hall + bar + cuisine + petite salle	–	350,00 €	700,00 €
Hall + bar + cuisine + grande salle	–	500,00 €	1 000,00 €
Hall + bar + cuisine + 2 salles	–	600,00 €	1 200,00 €
Caution :	1.000 €	1.000 €	1.000 €

<b>SALLE FREDERIC MISTRAL - Avenue Général De Gaulle :</b>			
	Associations locales et jeunes Visanais (18 ans)	Visanais	Extérieurs
	–	130,00 €	non prévu
Caution :	1.000 €	1.000€	1.000 €
Prêt gratuit pour les anniversaires des jeunes de 18 ans salle F. Mistral, uniquement			

Les recettes de ces locations seront affectées au Budget communal au compte 752.

- **Matériel :**  
Le matériel sera loué pour une durée maximum de 72 h.

MATERIEL	TARIF UNIQUE	CAUTION	LIVRAISON ET RETRAIT
10 à 30 chaises	20,00 €	100,00 € (sauf associations visanaises : pas de caution)	50,00 € (sauf associations visanaises)
31 à 60 chaises	40,00 €		
plus de 60 chaises	60,00 €		
Moins de 10 tables	10,00 €		
de 11 à 30 tables	20,00 €		
Plus de 30 tables	50,00 €		
Les recettes de ces locations seront affectées au Budget du Centre Communal d'Action Sociale de Visan au compte 7083			

- Lors de toute réservation de Salle ou prêt de matériel :
  - Une convention sera complétée,
  - Une caution sera demandée à la signature de la convention, cette caution - restera acquise à la Commune en cas de :
    - détérioration de la salle ou du matériel mis à disposition
    - de restitution de la salle ou du matériel mis à disposition non nettoyés

- d'annulation de réservation moins d'un mois avant la date de mise à disposition
- 3. Les dispositions de la présente délibération seront applicables pour toute occupation des salles et toute location de matériel prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- 4. Les différents règlements s'effectueront par Chèques bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public.
- 5. Outre les dispositions contenues dans la présente délibération, toute autre modalité de location de matériel ou de salle reste inchangée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## **11 - Délibération 2014/07/32 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE**

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

*Madame Corinne TESTUD-ROBERT souhaite informer le Conseil Municipal de la chronologie des faits concernant le dossier de subvention pour la réhabilitation et l'extension de la crèche « Le Bac à sable ». Lorsque la municipalité a été élue, contact a été pris avec la Caisse d'Allocations familiales pour les informer de l'installation du nouveau conseil municipal et de la nouvelle interlocutrice élue pour toutes les affaires liées aux affaires scolaires et à la Petite Enfance. Lors de cette prise de contact, Mme Robert a appris que la subvention qui avait été prévue au budget et qui normalement devait être versée avant la fin de l'année n'était pas acquise. En effet, la demande de subvention qui était prioritaire au plan pluriannuel d'investissement des crèches 2012, aurait dû être déposée avant le 31/12/2012. Or, le dossier a été adressé et enregistré en avril 2013 à la CAF, dès lors, les critères retenus pour un financement possible n'étaient pas connus puisqu'ils sont variables chaque année et ont été connus en décembre 2013. Les effectifs de la crèche avaient, entre temps, chuté pour passer à 67.9% soit en dessous du seuil d'objectifs de la CAF (70%) malgré la demande d'agrément modulé sur les créneaux horaires du matin et du soir. Afin de ne pas perdre la subvention de la CAF, la municipalité s'est employée dès lors à augmenter les effectifs dans un premier temps en ouvrant la structure aux enfants extérieurs à Visan et dans un 2<sup>ème</sup> temps en sollicitant les autres crèches du territoire intercommunal afin qu'elles nous adressent les enfants sur liste d'attente. Depuis lors l'effectif a bien été augmenté ce qui a justifié notre demande d'agrément à 16 places qui a reçu l'avis favorable du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile en juillet dernier et justifie pleinement notre demande de financement de la CAF à l'extension de la crèche. Nous avons donc bon espoir de voir aboutir la demande de financement reprise par la municipalité en mai 2014.*

*Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que la crèche a fait l'objet d'une visite de contrôle le 13 octobre au cours duquel aucun dysfonctionnement n'a été constaté.*

*La parole est donnée à Madame Stéphanie BOYER, conseillère municipale, qui était en charge des dossiers liés à la Petite Enfance avant mars 2014. Madame Boyer précise que lors du précédent mandat, jamais la CAF n'a évoqué le fait que pour être recevable au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement des crèches, le dossier devait être déposé avant le 31/12/2012. Lors de l'inauguration de la crèche fin 2013 M. le Président de la CAF avait bien confirmé que le dossier serait pris en compte avec 2013 comme année de référence compte tenu du transfert de la crèche à la salle Frédéric Mistral en 2012/2013.*

*Madame Robert : « peu importe désormais ce qui compte c'est que la collectivité perçoive cette aide et nous espérons qu'une bonne nouvelle vous sera communiquée lors d'un prochain conseil municipal »*

*Madame Boyer demande si la commission d'attribution des places fonctionnera comme avant, c'est-à-dire une réunion deux fois par an.*

*Madame Robert informe qu'il n'y a pas de raison que cela change et que la commission se réunira comme lors de la précédente mandature.*

*Madame Robert rappelle que la compétence Jeunesse et Petite Enfance sera transférée dès le 1<sup>er</sup> janvier à la Communauté de Communes ce qui implique donc le transfert de la crèche. Le coordinateur de la Communauté de Communes nouvellement nommé est Olivier Brouillard.*

*Outre les modifications portant sur le nombre de places (16) et l'ouverture aux enfants de l'extérieur, le règlement précise que :*

- *les repas sont confectionnés par le FREP sauf le mercredi*
- *le port de surchaussures pour pénétrer dans les locaux,*
- *la facturation au réel c'est-à-dire que les parents devront anticiper sur leurs congés et faire connaître les dates à la directrice de la crèche pour les déduire du montant facturé.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000,

Considérant la volonté municipale, afin d'optimiser ce service, d'ouvrir cette structure à vocation intercommunale à l'ensemble des communes de l'enclave mais également aux communes limitrophes,

Considérant que la fréquentation a considérablement augmenté,

Vu l'avis favorable en date du 8 juillet 2014 du médecin PMI pour une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche à 16 places, il convient de modifier le règlement intérieur de la crèche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur ci-annexé,
- **Donne** tout pouvoir au maire pour son application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## **12 - Délibération 2014/07/33 – CREATION DU SYNDICAT RIVAVI**

Rapporteur : Jean PREVOST

*M. Prévost rappelle le contexte de création du syndicat par le fait que les communes de la Drôme n'ont pas souhaité transférer leurs compétences à la communauté des communes qui a donc dû les restituer aux communes de l'Enclave.*

*Il rappelle que la commune de Grillon n'a pas souhaité intégrer le syndicat qui va être créé. Chaque collectivité (Valréas, Richerenches et Visan) récupère son budget de l'eau et de l'assainissement mais cela n'entraînera pas la création de budgets annexes par le fait que le syndicat sera créé par un arrêté du préfet dès que toutes les communes auront délibéré.*

*Monsieur Henry Pelissier précise qu'à l'époque où les compétences avaient été transférées à la communauté de Communes, la commune de Grillon était la seule qui s'y opposait c'est donc normal aujourd'hui qu'elle souhaite reprendre ses compétences.*

*Monsieur Prévost ajoute que lors de la réfection de leur station d'épuration et de leurs réseaux, la commune de Grillon n'a pas eu à faire d'emprunt et a bénéficié de subventions par le biais de la Communauté de Communes.*

*Le Conseil Municipal est amené à redélibérer car les statuts du syndicat ont été modifiés.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014.108 de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan relative à la restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de l'exercice de la compétence optionnelle « production et distribution d'eau potable »

Vu la délibération n° 2014-109 de la Communauté de Communes Enclave de Papes-Pays de Grignan relative à la restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de l'exercice de la compétence optionnelle « assainissement collectif »

Vu la délibération n° 2014/04/03 du Conseil Municipal de Visan en date du 28 mai 2014 donnant son accord pour la création d'un syndicat à vocation multiple ayant pour objet la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif et adoptant les statuts de ce syndicat,

Considérant qu'il convient de modifier ces statuts afin de les rendre conformes aux objectifs du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **confirme** son adhésion au S.I.E.A. RIVAVI (Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIcherenches VALréas VIsan)

- **approuve** les statuts modifiés annexés à la délibération,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les statuts et tout document relatif à la création dudit syndicat intercommunal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

### **13 - Délibération 2014/07/34 – ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT RIVAVI**

Rapporteur : Jean PREVOST

*Monsieur Prévost rapporte que dans les statuts modifiés, la représentation des communes a également été modifiés, à savoir*

*3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour Valréas*

*2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour Visan*

*1 délégué titulaire et 1 délégué titulaire pour Richerenches*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014.108 de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan relative à la restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de l'exercice de la compétence optionnelle « production et distribution d'eau potable »

Vu la délibération n° 2014-109 de la Communauté de Communes Enclave de Papes-Pays de Grignan relative à la restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de l'exercice de la compétence optionnelle « assainissement collectif »

Vu la délibération n° 2014/04/03 du Conseil Municipal de Visan en date du 28 mai 2014 donnant son accord pour la création d'un syndicat à vocation multiple ayant pour objet la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif et adoptant les statuts de ce syndicat,

Vu la délibération n° 2014/04/14 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération précédente concernant les statuts du syndicat RIVAVI modifiés,

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération pour la création d'un Syndicat à vocation multiple (eau et assainissement), qui permettra de mutualiser les services de l'eau et de l'assainissement des Communes adhérentes suite à la création de la nouvelle communauté de Communes qui avait de par les choix adoptés restitué à chaque Commune ces compétences.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux statuts prévoient pour représenter la Commune au sein de ce nouveau Syndicat, la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Monsieur Romain LAGET et Monsieur Jean-François ARROYO, conseillers municipaux avaient été désignés successivement titulaires délégué et suppléant par délibération du 28 mai 2014.

Il convient de désigner deux autres délégués, un titulaire et un suppléant.

Monsieur Jean-François ARROYO se porte candidat pour être délégué titulaire.

Messieurs Thierry DANIEL et Jean PREVOST se portent candidats pour être délégués suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Messieurs Romain LAGET et Jean-François ARROYO, délégués titulaires et Messieurs Thierry DANIEL et Jean PREVOST, délégués suppléants

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

#### **14 - Délibération 2014/07/35 – JARDINS FAMILIAUX**

Rapporteur : Bernard RACANIERE

La commune possède plusieurs parcelles sises quartier La Glacière.

Il est proposé d'aménager ces parcelles en 6 jardins familiaux et un parcours de santé aménagé à proximité.

La création de jardins familiaux sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale. La gestion de ces jardins pourrait être assurée par une association.

Cette démarche solidaire s'inscrira pleinement dans la politique de la municipalité de développer la vie associative, offrant une aide aux plus démunis et un espace familial en plein air.

La commune a sollicité le C.A.U.E. de Vaucluse pour l'étude de ce projet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **donne** son accord de principe sur ce projet de création de jardins familiaux et parcours de santé au lieu-dit La Glacière.

Il est entendu qu'une information ultérieure sera donnée en Conseil Municipal pour sa mise en œuvre et son financement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

*Monsieur Racanière précise que ces parcelles face à la STEP des Côteaux sont actuellement utilisées pour de l'écobuage par le service technique de la commune.*

*Monsieur Henry Pelissier approuve le fait que ces parcelles ne feront plus l'objet d'écobuage, ce qui était désagréable pour l'ensemble des habitants du secteur.*

*Madame Boyer demande ce qui a motivé le choix de l'emplacement car Visan possède de meilleurs emplacements dans un cadre plus agréable.*

*Monsieur Prévost indique que ces parcelles sont des propriétés communales ce qui ne serait pas le cas dans d'autres secteurs.*

#### **15 - Délibération 2014/07/36 – MOTION CONTRE LA DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE D'HYDROCARBURES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire rappelle les mobilisations des élus et des populations de ces dernières années contre les demandes de permis de recherche d'hydrocarbures. Or, le Conseil Général a sollicité l'ensemble des communes du Vaucluse pour se mobiliser contre un permis de recherches en hydrocarbures en préparation au Ministère de l'Ecologie.*

*Monsieur Pélissier dit que la proposition de cette motion est un acte éminemment politique et qu'il faut que ce soit précisé. Par ailleurs, il demande pourquoi n'a été évoqué que le département du Vaucluse et non le territoire national. Il ajoute qu'il votera contre cette motion.*

*Monsieur Prévost indique que nous pouvons être politiquement être de droite ou de gauche et être contre le gaz de schiste.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la motion pour que cette demande d'interdiction soit étendue à l'ensemble du territoire.*

Un arrêté accordant "un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux" dans le Parc Naturel Régional du Luberon est en préparation au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'une

consultation du public du 19 septembre au 11 octobre qui n'a fait l'objet d'aucune publicité ni information tant des collectivités que du grand public.

Elle concerne pourtant un territoire de 870 Km<sup>2</sup> englobant 48 communes du Vaucluse, presque toutes situées dans le Parc du Luberon Le permis, dit "de Calavon", est prévu pour cinq ans, au bénéfice de la société suédoise Tethys

Oil AB, dont le siège est à Stockholm. Celle-ci avait déjà déposé, en janvier 2010, une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherche sur une zone de 870 km<sup>2</sup> à cheval entre le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.

En ce qui concerne la demande actuelle, le ministère précise que « la demande a des objectifs conventionnels » et que la prospection portera « sur les roches réservoirs que constituent les calcaires naturellement fissurés et la craie ». Il précise que "l'opérateur s'est engagé à ne pas avoir recours à la fracturation hydraulique des roches", conformément à la [loi française du 13 juillet 2011 qui interdit cette technique](#) considérée comme polluante pour l'environnement. Néanmoins, dans son dossier, l'entreprise ne se limite pas aux pétrole et gaz conventionnels mais indique que "les substances faisant l'objet de la demande sont tous les hydrocarbures liquides ou gazeux, et substances connexes". Elle annonce également qu'elle prévoit de mener « des études géochimiques poussées sur la roche-mère ». L'étude d'impact de Tethys Oil fait état de campagnes sismiques, de forages à 1 500 mètres de profondeur, de "décapage de la terre végétale" et de "creusement de plusieurs bassins (bourbiers, bassin à eau)".

Les conséquences, au coeur d'un Parc Naturel, appartenant de surcroît au réseau international des réserves de biosphère de l'UNESCO peuvent être désastreuses : dégradation des paysages, stabilité des sols, pollution des eaux, de l'air, impact négatif sur le tourisme, donc l'économie et l'emploi...

L'entreprise est dans l'incapacité totale d'apporter aucune réponse ou garantie sur les conséquences de ses prospections.

L'absence de réelle consultation du public, des élus et des associations n'est pas non plus de nature à nous rassurer sur les impacts réels de cette démarche.

La motion portait sur une demande d'interdiction sur le parc du Vaucluse :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à la majorité** :

- de modifier la motion en étendant la demande d'interdiction de sondages à l'ensemble du territoire national,

**16 pour, 2 contre** (Marie Babiol et Henry Pelissier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à la majorité** :

- d'**émettre** un avis négatif à cette demande de permis

- **Prendre** acte du refus au projet, opposé par Madame la ministre de l'écologie, au motif que "du point de vue de l'intérêt général, les risques de dégradation d'un espace naturel remarquable sont incompatibles avec les forages envisagés",

- d'**affirmer** son opposition à cette demande de permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et à toute demande similaire déposée par la Société THETHYS OIL ou par toute autre société sur l'ensemble du territoire national.

**13 pour, 1 contre** (Henry Pelissier), **4 abstentions** (Debbie Drihem, Marie Babiol, Stéphanie Boyer, Jean-Noël Arrigoni)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

*La question suivante n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est favorable à l'ajout de la question relative au règlement de la salle Frédéric Mistral.*

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette question.*

## 15 - Délibération 2014/07/37 – REGLEMENT DE LA SALLE FREDERIC MISTRAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Afin de prévenir toute dégradation ou problème constaté lors de la location de la salle Frédéric Mistral, il est proposé de modifier le règlement intérieur de cette salle ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** ce nouveau règlement intérieur
- **Donne** tout pouvoir au maire pour son application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### Questions diverses

*- Madame Corinne Robert-Testud demande qu'une lettre soit adressée à l'Inspection académique pour les 3 demi-journées de consultation des enseignants pour la mise en œuvre de refondation de l'école. La concertation et la formation des enseignants ne doit pas se faire au détriment de la continuité du service public d'éducation. On ne peut que regretter qu'une fois encore les collectivités sont prises en otages, sans concertation préalable, pour pallier aux carences de l'Education Nationale sauf à abandonner les élèves et les familles à leur « triste sort ». A Visan, lors de cette première demi-journée, un service d'accueil minimum a été mis en place assuré par les ATSEM et une animatrice pour les enfants de familles dont les deux parents travaillent.*

*Monsieur le Maire partage cet avis et un courrier sera fait en ce sens à l'Inspection Académique.*

- *Monsieur le Maire rappelle «l'incident» lors des Journées du Patrimoine où la population visanaise et la municipalité ont eu la désagréable surprise de découvrir que rien n'était organisé pour la promotion de Visan et de son patrimoine. Le Syndicat d'Initiative proposait un circuit hors des frontières de la commune pour visiter le patrimoine d'autres communes du territoire intercommunal et au-delà mais sans que Visan soit inclus dans ce circuit. Monsieur le Maire a rencontré les membres du bureau du Syndicat afin de leur faire part de son mécontentement et de lever tout malentendu pour la bonne marche des relations entre la commune et le syndicat d'initiative.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre sera une cérémonie cantonale et invite donc le conseil à être largement représenté ainsi que la population. Il rappelle qu'il s'agit de l'année commémorative du Centenaire de la Guerre de 14-18*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le 20 octobre 2014

Le Maire  
Eric PHETISSON

*Les interventions des membres du conseil municipal portées en italique dans le texte ont vocation à paraître dans le procès verbal de séance et non dans les délibérations adressées au contrôle de légalité.*